DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Objet :

14.06.0093
Etablissements d'accueil des jeunes enfants - Attribution de subventions aux centres sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 juin 2014**

Compte rendu affiché le **03 juillet 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **20 juin 2014**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Stéphane BERTIN**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Mourad BEN DRISS à Morad AGGOUN, Marie-France VIEUX-MARCAUD à Bernard GENIN, Sacha FORCA à Christiane PERRET-FEIBEL.

Membres absents excusés :

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 02 JUIL. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

RAPPORT DE MADAME COMTE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat enfance, la ville participe financièrement au fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant gérés par le centre social du Grand Vire et le centre social Georges Lévy.

Il convient pour l'année 2014 d'attribuer les subventions nécessaires au bon fonctionnement de ces structures.

Les conventions financières ci-jointes exposent les objectifs et les modalités de réalisation de la mission ainsi confiée à nos partenaires.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'attribuer comme suit les subventions :

- Centre social Grand Vire : **220 000 €** décomposée comme suit :

  - 175 000 € au titre de l'exercice 2014,
  - 45 000 € au titre du poste de la directrice de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (compensation arrêt mise à disposition sur ce poste de personnel mairie).

- Centre social Georges Lévy : **171 000 €** décomposée comme suit :

  - 135 000 € au titre de l'exercice 2014,
  - 36 000 € au titre d'un poste d'auxiliaire de puériculture créé à partir du 1er septembre 2012 afin d'asseoir la nécessaire réorganisation de l'équipe pour poursuivre un accueil de qualité des tout petits dans un contexte de développement de la capacité d'accueil à nombre de places constant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

➢ Approuve le présent rapport.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

Hélène GEOFFROY

CONVENTION FINANCIERE – Exercice 2014
Exécution d'un service d'accueil de jeunes enfants

Bénéficiaire : LE CENTRE SOCIAL : Le Grand Vire à VAULX EN VELIN, ci après dénommée le titulaire

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2014
il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE
La ville de VAULX EN VELIN s'est fixée pour objectif de développer les moyens de garde et de socialisation des jeunes enfants afin de favoriser leur éveil et leur éducation. Les actions entreprises visent à répondre aux besoins de garde, tant réguliers qu'occasionnels, des jeunes enfants. En oeuvrant pour un service public de qualité, en favorisant la participation des familles, cette politique contribue à lutter contre toutes les formes d'exclusion.
Le centre social signataire s'associe à la mise en œuvre des ces objectifs en réalisant les actions décrites dans le présent contrat.

ART 1 : objet
Le titulaire, dans le respect des missions qui lui sont dévolues par ses statuts, gère l'établissement multi-accueil de garde du jeune enfant « Couleur Grenadine » et l'ALSH maternel du centre social.

ART 2 : fonctionnement
La capacité d'accueil du multi-accueil est : 24 places
L'activité a été agréée par le conseil général du Rhône n° 99–161 en date du 15/02/99.

ART 3 : modalités d'exercice de la mission
Le titulaire s'engage à exécuter la mission confiée par la ville en cohérence avec les objectifs du service municipal Petite Enfance (projet éducatif, projet social) et en lien avec le fonctionnement de l'ensemble des établissements d'accueil du Jeune Enfant.

ART 4 : financement du service
Le titulaire prend en charge le fonctionnement de la structure d'accueil selon les modalités suivantes :
- dépenses : règlement par le titulaire de toutes les charges d'exploitation
- recettes : la participation des familles est encaissée par le titulaire. Elle est calculée selon la tarification fixée par la Caisse d'Allocation Familiales du Rhône (CAF). Le titulaire perçoit également le produit de la Prestation de Service Unique (PSU) allouée par la CAF

ART 5 : participation financière de la ville
A la clôture de l'exercice, le compte d'exploitation dressé par le titulaire fait apparaître la participation d'équilibre de la ville. Ce montant est agréé par la ville dans la limite de la prévision budgétaire consacrée.

La ville apporte au titulaire le complément de financement nécessaire à l'exercice de la mission qui lui est confiée soit pour l'année 2014 une subvention globale de **220 000 €**.

Cette subvention se décompose comme suit :

175 000€ au titre de l'exercice 2014
+ 45 000€ au titre du poste de la directrice de l'équipement d'accueil du jeune enfant

Le titulaire s'engage à remettre à la ville le compte d'exploitation de la structure d'accueil ainsi que l'attestation de paiement délivrée par la CAF, avant le 30 avril de l'année 2015.

ART 6 : autres participations
La ville perçoit directement le produit de la prestation de service enfance (PSEJ) allouée par la CAF. Les autres participations sont encaissées par le titulaire et figurent en recette au compte d'exploitation de la structure d'accueil.

Fait à Vaulx-en-Velin en double exemplaire le :

POUR LE TITULAIRE	POUR LA MAIRIE
Le Président du Conseil d'Administration	Madame la Députée-Maire

CONVENTION FINANCIERE – Exercice 2014
Exécution d'un service d'accueil de jeunes enfants

Bénéficiaire : LE CENTRE SOCIAL : GEORGES LEVY rue Bollier à VAULX-EN-VELIN, ci-après dénommée le titulaire

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2014
il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE
La ville de VAULX EN VELIN s'est fixée pour objectif de développer les moyens de garde et de socialisation des jeunes enfants afin de favoriser leur éveil et leur éducation. Les actions entreprises visent à répondre aux besoins de garde, tant réguliers qu'occasionnels, des jeunes enfants. En oeuvrant pour un service public de qualité, en favorisant la participation des familles, cette politique contribue à lutter contre toutes les formes d'exclusion.
Le centre social signataire s'associe à la mise en œuvre des ces objectifs en réalisant les actions décrites dans le présent contrat

ART 1 : objet
Le titulaire, dans le respect des missions qui lui sont dévolues par ses statuts, gère l'établissement multi-accueil de garde du jeune enfant « Aux Couleurs Du Monde »

ART 2 : fonctionnement
La capacité d'accueil est : 25 places
L'activité a été agréée par le conseil général du Rhône n° 99 –161 en date du 24/02/95.

ART 3 : modalités d'exercice de la mission
Le titulaire s'engage à exécuter la mission confiée par la ville en cohérence avec les objectifs du service municipal Petite Enfance (projet éducatif, projet social) et en lien avec le fonctionnement de l'ensemble des établissements d'accueil du Jeune Enfant.

ART 4 : financement du service
Le titulaire prend en charge le fonctionnement de la structure d'accueil selon les modalités suivantes :
- dépenses : règlement par le titulaire de toutes les charges d'exploitation
- recettes : la participation des familles est encaissée par le titulaire. Elle est calculée selon la tarification fixée par la Caisse d'Allocation Familiales du Rhône (CAF). Le titulaire perçoit également le produit de la Prestation de Service Unique (PSU) allouée par la CAF

ART 5 : participation financière de la ville
A la clôture de l'exercice, le compte d'exploitation dressé par le titulaire fait apparaître la participation d'équilibre de la ville. Ce montant est agréé par la ville dans la limite de la prévision budgétaire consacrée.

La ville apporte au titulaire le complément de financement nécessaire à l'exercice de la mission qui lui est confiée soit pour l'année 2014 une subvention globale de **171 000 €**.
Cette subvention se décompose comme suit :
135 000 € au titre de l'exercice 2014
+36 000 € au titre du financement d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Le titulaire s'engage à remettre à la ville le compte d'exploitation de la structure d'accueil ainsi que l'attestation de paiement délivrée par la CAF, avant le 30 avril de l'année 2015.

ART 6 : autres participations
La ville perçoit directement le produit de la prestation de service enfance (PSEJ) allouée par la CAF. Les autres participations sont encaissées par le titulaire et figurent en recette au compte d'exploitation de la structure d'accueil.

Fait à Vaulx en Velin en double exemplaire le :

POUR LE TITULAIRE
Le Président du Conseil d'Administration

POUR LA MAIRIE
Madame la Députée - Maire